

PROVINCE de QUÉBEC

Municipalité de Saint-Adelphe

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Directrice générale adjointe de la susdite municipalité,
QUE :-

RÈGLEMENT 2022-323

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe a adopté le règlement 2022-323 relatif au traitement, à la rémunération, à l'allocation et au remboursement des dépenses dans l'exercice des fonctions des élus municipaux

Ce règlement a été adopté à une séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos par visioconférence, le septième jour de février 2022.

L'original de ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture.

Avis de motion le 24 janvier 2022.

Adoption du projet de règlement le 24 janvier 2022.

Adoption du règlement le 7 février 2022

DONNÉ à SAINT-ADELPHE, ce 18^e jour de février 2022.

Caroline Moreau

Caroline Moreau, Directrice générale adjointe

CERTIFICAT de PUBLICATION

(Articles 335 et 346 du Code Municipal)

Je, soussignée, résidant à St-Adelphe, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre midi et 16h30 de l'après-midi, le dix-huitième jour de février 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dix-huitième jour de février 2022.

Signé: *Caroline Moreau*

Caroline Moreau, Directrice générale adjointe